



08000

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE LA
CIRCULATION SUR LA RD 764
TRAVERSE DE LA COMMUNE DE LES AYVELLES
À L'OCCASION D'UNE COURSE PÉDESTRE**

2024-033

La Maire de Les Ayvelles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ainsi que les articles L 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles R 411.30 et R 417.10 du code de la route ;

Considérant que pour le bon déroulement de l'épreuve pédestre « SEDAN-CHARLEVILLE » qui doit avoir lieu le **DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024**, il convient, afin de garantir la sécurité routière, d'interdire la circulation sur la RD 764, classée à grande circulation, durant le déroulement de la course,

A R R Ê T E

Article 1 : l'accès à la RD 764 sera interdit par les voies communales suivantes :

- Rue de Chalandry,
- Rue de la Warene
- Rue de Paternotte,
- Rue des Ecoles
- Rue du Paquis
- Place du Monument,
- Rond-point CITROEN

valable de 11h45 jusqu'au passage de la voiture officielle de fin de course, l'accès sera également interdit aux riverains.

Article 2 : Cette interdiction sera valable pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Pendant cette interdiction, les véhicules seront déviés par la rue de Chalandry, direction CD 49 St-Marceau ou direction La Francheville.

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces interdictions et déviations seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'aux extrémités des sections contournées.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. Le Préfet des Ardennes, ainsi qu'à M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Flize.

Fait à Les Ayvelles, Le 1^{er} août 2024

Madame la Maire,
Sylvia TUCCI

